

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 07 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 février, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation  
30 janvier 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, REINE Alain, SANCIER Dominique

*En exercice : 11*

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Mesdames CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, Monsieur LETELLIER Norbert

*Présents : 8*

Pouvoir de Mme CREIGNOU Béatrice à M. BODOT Alain  
Pouvoir de Mme FORESTIER Monique à M. SANCIER Dominique  
Pouvoir de M. LETELLIER Norbert à M. LEBOURG Eric

*Votants : 11*

Secrétaire de Séance : Monsieur BODOT

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 06 décembre 2024
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Avis sur le projet de PLUi arrêté le 17/12/2024
4. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la Commune d'Ambrumesnil
5. Amortissements
6. City stade
7. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
8. Maintenance de l'éclairage public – renouvellement du contrat
9. Achat de matériel – Espaces verts
10. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A – Modification du règlement intérieur des salles de location
- B – Modification du règlement du nouveau cimetière
- C – Devis DROUET-PICARD COUVERTURES

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

## **1- Adoption du procès-verbal du vendredi 06 décembre 2024**

Monsieur le Maire revient sur le point de la page 4 « La maison de M. NOBLESSE Jules toujours en cours de succession », une erreur a été commise, il a été noté : « la maison de M. NOBLESSE Jules » alors qu'il est question de celle de Mme NOBLESSE Marie au 856 Rue de l'Ancienne Mare.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions à formuler sur celui-ci.

L'assemblée n'en a pas, il demande donc de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**

### **Vote des rajouts à l'ordre du jour**

#### **A- Modification du règlement intérieur des salles de location**

Monsieur le Maire expose qu'il voudrait rajouter aux règlements des deux salles plusieurs points obligatoires :

- Nettoyer les tables avant de les ranger sur le chariot présent à cet effet
- Vider et nettoyer le cendrier extérieur
- Ramasser les potentiels confettis usagés à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle
- Rendre la vaisselle propre à l'état des lieux de sortie
- Faire le tri sélectif dans les containers mis à votre disposition

Et de noter que ces cinq derniers points seront soumis à une facturation supplémentaire de 50 € si tel n'était pas le cas pour une des obligations.

Monsieur Alain Reine prend la parole et explique que sa fille Elise a loué la salle des Douze Etoiles d'Or le week-end dernier. Ils ont eu de très gros problèmes avec les évacuations d'eau. Que cela a été très compliqué, qu'il a fallu qu'il modifie l'évacuation du lave-vaisselle à 23 h car tout était bouché. Au bout de la cinquième machine, l'eau a refoulé par le tuyau d'évacuation sous l'évier. Heureusement, ils s'en sont aperçus sinon ça aurait été l'inondation. Il a bricolé quelque chose pour finir la soirée et le lendemain, il s'est servi d'une poubelle personnelle pour réussir à continuer à faire tourner le lave-vaisselle. Il explique que pour lui, le lave-vaisselle n'est pas conforme, car on ne peut mettre qu'un seul bac à l'intérieur, ce qui représente 20 verres et on ne peut pas mettre un deuxième bac, car pour celui-ci, il n'y a pas assez de hauteur. Même un plat n'irait pas dans le deuxième bac. Il explique que de ce fait, on multiplie les machines, utilisation de beaucoup d'eau et d'électricité. Il aimerait qu'il soit remédié à ce problème. Le côté non pratique du lave-vaisselle plus les évacuations qui ne fonctionnaient pas. Ils ont retrouvé de l'eau jusque dans le couloir de l'arrière cuisine qui ne venait pas des toilettes mais de la chaufferie. Comme les locataires n'ont pas accès aux pièces où il y a toute la vaisselle entreposée, il n'a pas pu suivre l'eau ! mais il pense qu'il y a un regard complètement bouché. Les premières machines se sont très bien passées mais à 23h ça s'est mis à refouler et même en mettant le tuyau de la machine à laver la vaisselle dans l'évier, celui-ci n'absorbait plus ou très peu. Il a trouvé une solution en mettant le tuyau d'évacuation du lave-vaisselle dans une poubelle et il évacuait l'eau dehors à chaque fois.

Monsieur Julien Hébert demande comment est entretenu le réseau, il demande s'il y a une fosse.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de fosse septique, que la salle des Douze Etoiles d'Or est raccordée au tout à l'égout. Il explique qu'il a loué la salle le 11 janvier dernier, qu'il n'a eu aucun problème. De même, le 18 janvier, la salle a été louée à des extérieurs, pas de soucis. Le 25 janvier lors de la location au club de pétanque, il y a eu un problème d'évacuation. Le lundi suivant, les agents techniques y sont allés, ont regardé, ont passé une aiguille, ont fait trois tournées de lave-vaisselle, ont fait couler l'eau, ont inspecté les regards à l'extérieur, l'eau s'écoulait correctement, pour eux il n'y avait plus de problème. Le week-end du 02 février, Monsieur Alain Reine a loué la salle et a donc eu des gros soucis. Lundi dernier, les agents y sont retournés pour approfondir leurs recherches. Monsieur le Maire explique qu'il y a deux regards, un au niveau de la porte d'entrée pour les toilettes et un autre qui est à l'angle de la cuisine à l'extérieur côté préfabriqué c'est-à-dire loin de l'évier et du lave-vaisselle. Pas de regard à proximité de ceux-ci. Il va faire remonter aux équipes qui ont travaillé au raccordement au tout à l'égout que le fait qu'il n'y ait pas

de regard plus près du lave-vaisselle et de l'évier est problématique. Jonathan a donc creusé le long de la canalisation extérieure, ce qui a permis de mettre en exergue une malfaçon au niveau du raccordement existant. Un tuyau de 60 a été emmanché dans un tuyau de 100 sans réduction, ils ont retrouvé une serpillère, des photos ont été prises. Un gros bouchon a effectivement été trouvé dans la canalisation sous la cuisine.

Monsieur Alain Reine ajoute que l'eau s'évacuait mais très peu !

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ça pouvait s'écouler très doucement mais une fois qu'il y avait eu trop d'eau ça s'est bouché. Et l'eau présente dans l'arrière cuisine ressortait par le groupe de sécurité du cumulus qui se trouve dans le placard de l'entrée de la salle. Les agents ont donc nettoyé la canalisation, enlevé le bouchon. Il s'excuse encore auprès de Monsieur Alain Reine, il explique qu'il est désolé que cela soit tombé sur son week-end de location et que ça aurait pu tomber sur n'importe qui d'autre.

Monsieur Alain Reine explique que, effectivement, cela aurait pu arriver à une autre personne, mais le vrai problème, c'est d'éviter de se retrouver face à des salles détériorées, ce qui n'est pas très agréable à deux heures du matin.

Monsieur Julien Hébert explique que c'est une circonstance suite au raccordement au tout à l'égout.

Monsieur le Maire précise qu'en concertation avec ses adjoints, il estime qu'il serait nécessaire de mettre en place un protocole avec l'agent chargé des salles. Environ tous les un mois et demi ou deux mois, chose qui n'était pas faite jusqu'ici, l'ajout d'un produit dans les canalisations pour éviter l'accumulation de graisses et déchets et ainsi éviter de nouveau le bouchon.

Madame Marie-Laure Gruchy explique que les déchets restés dans les assiettes partent soit dans l'évier soit dans le lave-vaisselle et elle rappelle que ce sont des cycles courts pour de la vaisselle normalement « pas très sale ».

Monsieur Alain Reine explique qu'ils ont sortis des verres lavés du lave-vaisselle mais qu'ils étaient tous blancs, qu'il a mis du produit venant de chez lui pour un meilleur rinçage, mais qu'il n'y en a pas sur place, il n'y a que de la lessive.

Il est question de travailler sur le remplacement de ce lave-vaisselle sachant que celui des Douze Etoiles ne peut pas aller au Parvis car il n'y a pas assez de place et que celui des Douze Etoiles d'or est un lave-vaisselle professionnel qui n'est pas si ancien, de la marque MIELE qui est quand même une très bonne référence.

Monsieur Alain Reine revient également sur les toilettes dont une des portes a été enlevée. Certains utilisateurs oublient de fermer la porte principale à clé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une affiche à l'intérieur des toilettes rappelant aux utilisateurs ce fait. Dans la partie WC qui n'est pas prévu pour les personnes à mobilité réduite donc ceux où il y a deux WC, un des WC a été condamné car, par le passé, des utilisateurs se sont trouvés coincés dans un des WC, de par son exigüité. La porte d'un des WC est donc fermée à clé, il en reste un disponible et les utilisateurs doivent fermer la porte principale, celle qui donne dans le couloir d'entrée de la salle, une affiche a été mise dans ce sens à l'intérieur des WC mais apparemment il serait bon de renforcer la signalétique pour les personnes âgées.

Il est envisagé de travailler sur la pose d'une porte coulissante sur le seul WC ouvert et disponible pour palier à l'oubli de la fermeture de la porte principale. La commission travaux ira sur place pour constater et travailler sur le sujet.

Monsieur Alain Reine appuie sur cette problématique et celui des évacuations car au bout de la cinquième tournée de lave-vaisselle, ça refoulait.

Monsieur le Maire explique que « normalement » maintenant que le bouchon est parti il ne devrait plus y avoir de problème, à charge aux responsables de maintenir en bon état ladite canalisation pour que cela ne se reproduise plus.

Monsieur Julien Hébert précise que si la serpillère est partie, ça devrait aller.

Monsieur le Maire expose que la serpillère n'est pas la cause du bouchon.

Monsieur Julien Hébert commente que les tuyaux ne sont pas adaptés, ça siphonne et ça s'évacue mal.

Monsieur le Maire confirme que c'était bouché beaucoup plus loin quasiment au niveau de la sortie de l'évier. De ce fait, l'agent technique a modifié la descente. Il l'a coupé et a mis un « y » avec un bouchon pour un accès direct. En espérant que ce soit réglé définitivement.

Monsieur le Maire continue en expliquant à Monsieur Alain Reine qu'il comprend tout à fait que ça ait pu gâcher une partie de leur soirée et week-end car il entend très bien que gérer les problèmes lors d'une fête familiale n'est pas des plus sympathique mais ce qui le dérange le plus c'est le comportement verbal envers le personnel communal qui s'en est suivi par exemple le message de Madame Reine laissé le dimanche soir sur le répondeur de l'agent chargé des salles. Il n'admet pas ce genre de message car il insiste sur le fait que l'agent n'y est pour rien.

Monsieur Alain Reine répond qu'effectivement il a eu l'agent en question au téléphone, qu'il lui a expliqué la même chose que précédemment, mais qu'à un moment, ça a énervé tout le monde.

Monsieur le Maire confirme qu'il sait que Monsieur Reine a eu l'agent au téléphone, qu'il comprend que ça peut énerver, que Monsieur Reine l'a appelé également le dimanche midi, qu'il a laissé un message pour expliquer la situation, que Monsieur le Maire l'a rappelé pour l'entendre de vive voix et s'excuser et pourtant, le dimanche soir, l'agent a un message très désagréable qui lui demandait « de venir tout de suite ou sinon elle fera la vaisselle et qu'il est hors de question que celle-ci soit faite par quelqu'un d'autre ».

Monsieur Alain Reine lui présente ses excuses pour ce genre de comportement mais confirme que la situation a énervé tout le monde. Qu'il a passé l'après-midi complet au pied du lave-vaisselle pour pouvoir tout rendre propre, qu'il a fallu que sa fille, le dimanche midi prenne un torchon pour essuyer les verres qui étaient secs mais blancs, blanchis par la lessive, ils ne pouvaient pas faire autrement pour redresser la table, ce n'était pas grand-chose mais ça a énervé.

Monsieur Alain Reine explique qu'il prend la responsabilité de tout cela, qu'il s'en excuse, que c'était sous le coup de la colère.

Monsieur le Maire comprend que ça leur ait pris du temps supplémentaire mais que la salle a été louée à Monsieur Reine, qu'il s'était déjà expliqué avec lui le dimanche au téléphone et qu'en aucun cas, sa fille et encore moins sa belle-sœur n'avait à venir en mairie le lundi matin exprimer leur mécontentement avec un ton déplacé accompagné de menaces. Il entend tout à fait qu'il y ait explications, la discussion est toujours ouverte en mairie, il réitère ses excuses mais il ajoute que ce sont des choses qui malheureusement arrivent, qui arriveront encore et qu'en aucun cas il n'est permis de parler de telle sorte aux agents communaux.

Monsieur Alain Reine acquiesce.

Monsieur le Maire explique qu'il veut faire passer un message, que c'est très important, que les agents en place sont bienveillants, attentifs. Si des reproches doivent être faites, c'est au Maire que l'on doit s'adresser. Car s'il y a un responsable au fait qu'une salle soit louée et qu'il surgisse des problèmes pendant cette location, le responsable est le Maire, même s'il n'y est pour rien. Ce genre de problème est déjà survenu par le passé, avec des locataires mécontents, mais en aucun cas, il n'y a eu des retours virulents comme celui-ci ! Monsieur le Maire rappelle son mode de fonctionnement qui est en priorité la discussion toujours avec le respect de l'autre, des solutions à mettre en place existent et il faut passer à autre chose mais que les choses soient claires, les agents n'y sont pour rien. Monsieur le Maire accepte entièrement les excuses de Monsieur Reine envers les employés même si celui-ci n'est pas directement concerné.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour ces rajouts au règlement intérieur des salles de location car il en est de même sur ce point, les agents n'ont pas à trier les containers après des locations ou à refaire la vaisselle.

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour ces rajouts aux règlements intérieurs de la salle du Parvis ainsi que celle des Douze Etoiles d'Or et pour la facturation supplémentaire de 50 € au manquement d'une des obligations.

#### **B- Modification du règlement du nouveau cimetière**

Monsieur le Maire explique qu'il va proposer un rajout au règlement du nouveau cimetière mais qu'il laisse la commission cimetière, qui a élaboré ce règlement, mettre en place celui-ci par écrit.

Ce rajout concerne le jardin du souvenir au nouveau cimetière.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la mise en place de fleurs au jardin du souvenir suite à la cérémonie de dispersion de cendres, qui pourront rester en place quinze jours. Au terme de ce délai, la famille pourra les récupérer ou elles seront retirées par les agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** en faveur de cette disposition

### **C- Devis de la société DROUET-PICARD COUVERTURES**

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé deux devis à la société DROUET-PICARD COUVERTURES, qu'il a reçu seulement cette semaine.

Un premier devis concerne les encadrements des fenêtres qui se trouvent sur le logement communal ainsi que sur la salle du Parvis. Ces encadrements sont en bois et ils subissent surtout en ce moment, des infiltrations d'eau au niveau des joints entre le bois qui travaille et la fenêtre.

La proposition est de mettre du zinc jusqu'au bord des fenêtres pour recouvrir le bois et de cette manière ne plus avoir de problème d'infiltration.

Ce devis se monte à 4 200 € pour 7 fenêtres en tout, montant assez conséquent du fait qu'il faille louer une nacelle déportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** en faveur de cette disposition

Le deuxième devis concerne le remplacement de la couverture de l'abribus en face la mairie. Actuellement, ce sont des ardoises de bois mais il en manque un certain nombre.

L'entreprise a proposé un devis avec une couverture en zinc car cette matière dure plus longtemps et la pente actuelle de toit n'est pas conforme par rapport aux vents et à notre région, le toit devrait être plus pentu et il est quasiment plat donc le zinc est plus approprié dans la durée.

Monsieur le Maire avait plus dans l'idée de faire un toit en ardoise pour garder une entité, une esthétique, sachant que le reste de la place est en ardoise.

Malheureusement le deuxième devis proposant l'ardoise n'est pas arrivé.

Il a été dit à Monsieur le Maire que le devis avec l'ardoise serait forcément moins cher mais l'entreprise ne garantit pas la longévité du toit, d'ici 10 à 15 ans, l'eau va forcément s'infiltrer, les liteaux vont pourrir.

La question de remplacer complètement l'abribus se pose avec une nouvelle pente de toit pour rectifier en gardant le style de l'actuel mais ce qui va entraîner un budget bien plus conséquent.

Le devis concernant le zinc se monte à 3 650,40 € TTC.

Celui en ardoise devrait être dans les 2000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour le remplacement du toit de l'abribus en ardoise donc à moindre coût même si la durée de longévité est moindre

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le devis à venir concernant le remplacement de la couverture de l'abribus par des ardoises

## **2- Informations du Maire au Conseil Municipal**

- **Lettre de Monsieur Reine au Foyer Rural** : Lors de la réunion du Foyer Rural du 15 janvier dernier, Monsieur Leceurs, Président, a lu la lettre adressée aux membres du Foyer Rural et venant de Monsieur Alain Reine, datée du 13 décembre 2024. Monsieur le Maire fait lecture de ladite lettre. Monsieur le Maire demande des explications à Monsieur Reine. Celui-ci explique que cette lettre fait suite au projet de couvrir la mare, qu'il n'a pas accepté d'avoir un filet devant chez lui. Il a eu l'impression que l'on ne le comprenait pas. Et que le

conseil était allé à son encontre et à celui d'autres personnes puisque le conseil n'a pas demandé d'avis. Il estime que ce filet ne sert à rien, qu'en cas de risque élevé de grippe aviaire, laisser les oiseaux sous un filet à l'extérieur ne rime à rien. Il estime qu'il faut les confiner, les enfermer.

Monsieur Dominique Sancier déclare que ce que vient de dire Monsieur Reine n'a rien à voir avec le Foyer Rural. Monsieur Reine confirme que ça n'a rien à voir avec celui-ci.

Monsieur Dominique Sancier déclare qu'il y a quelque chose qui ne colle pas dans son raisonnement. Il démissionne du Foyer en incriminant les membres du conseil. Le projet de la mare a été voté par l'ensemble du conseil, et Monsieur Reine fait partie du conseil.

Monsieur Reine précise : « vous avez voté, moi j'ai voté contre ».

Monsieur Sancier appuie sur le « vous » utilisé, et explique que le conseil c'est « nous ». Il explique que le conseil a voté à la majorité des voix pour que ce projet se concrétise.

Monsieur Reine précise qu'il a dit : « vous n'allez quand même pas me mettre un filet devant chez moi », et qu'il lui a été répondu : « Oh non tu ne l'auras pas, ne t'inquiète pas » et il n'en a plus entendu parler jusqu'au jour de l'installation.

Monsieur Lebourg explique que, contre les lois on ne peut rien faire, on nous les impose.

Monsieur Reine répond à cela qu'il y a autre chose à faire.

Monsieur Bodot reprend les dires de Monsieur Sancier en ajoutant que quand on vote un point, il y a des pous, il y des contres et des abstentions, s'il y a plus de pour, le projet est adopté à la majorité. Monsieur Reine était le seul à voter contre. Il rappelle le projet des éoliennes, Monsieur Mickaël Quibel a voté contre, cela n'a pas empêché le projet de se monter. Chaque membre du conseil a le droit d'exprimer son opinion et il faut accepter la décision du conseil même si elle ne sied pas à tout le monde. Il ajoute que le filet sur la mare n'était en aucun cas une action contre lui et que si les bêtes attrapent la grippe aviaire, au moins, elles ne pourront pas aller contaminer les élevages de poulet aux alentours et il demande à Monsieur Hébert qui est éleveur de poulets, entre autres, ce qu'il en pense.

Celui-ci répond qu'il est nécessaire, qu'en tant que municipalité, celle-ci se doit de faire quelque chose. Monsieur Bodot ajoute qu'il est impensable de laisser des oiseaux sauvages enfermés, cette crise peut durer 1 mois, 6 mois, 1 an, elle dure déjà depuis octobre. Il répète que le conseil se devait de faire quelque chose mais que ce n'était pas contre lui et il pense que le filet est assez discret et tout à fait adapté.

Monsieur Hébert confirme, il s'attendait à quelque chose de bien plus imposant.

Monsieur Bodot ajoute que ce filet n'a pas été mis de gaieté de cœur mais que c'était une obligation.

Monsieur le Maire ne comprend toujours pas la relation entre le filet et la démission de Monsieur Reine du Foyer Rural. Il pense qu'il avait sa place dans cette association et que c'est un manque pour eux et pour lui. Il revient sur la lettre et demande des explications sur l'expression « dérangeant pour ma petite personnalité ».

Monsieur Reine explique que c'est ce que Monsieur le Maire lui a dit lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire s'insurge et répond qu'il n'a jamais dit ça. Il a dit que le projet dérangeait Monsieur Reine car il était en face de chez lui. Ce que celui-ci a toujours confirmé en commission et en réunion de conseil. Il ajoute qu'il aimerait savoir ce que veut dire Monsieur Reine quand il dit au commerce que l'on est revenu « au temps de Mme Lebourg ». Veut-il dire que c'est une bonne chose, que le village est dynamisé ! Ou bien au contraire, cela veut-il dire que le Maire décide de tout, qu'aucun conseiller n'a la parole car dans la lettre, il est écrit : « ce sujet de discorde n'a été ni présenté ni discuté ».

Monsieur Reine répond qu'il s'emporte souvent et qu'il a l'impression par moment que quand on veut expliquer quelque chose, que quelqu'un a un mécontentement, une fois que s'est décidé, c'est parti et on a plus le droit de dire quoi que ce soit. Que l'on ne revient pas sur certains points, qu'il aurait voulu revenir sur ce système de confinement qui pour lui ne rime à rien, qu'il faut laisser ces animaux à l'air libre et arrêter de les confiner.

Monsieur Hébert explique que certes ça ne rime peut-être à rien mais qu'il y a une législation. Quand ses poulets ne restent pas dehors pendant un an c'est un manque à gagner pour l'exploitation.

Et Monsieur Lebourg de revenir sur le temps de Mme Lebourg, en expliquant que les conseils n'ont plus rien à voir, qu'on ne vient pas au réunion le ventre serré comme quand on venait dans le temps.

Madame Marie-Laure Gruchy revient sur les termes « ni présenté ni discuté ». Ce sujet a été abordé plusieurs fois en conseil et en commission travaux, et d'affirmer que sa position, s'il devait y avoir un nouveau vote resterait inchangée.

Monsieur le Maire ne comprend pas le comportement de Monsieur Reine. Il aurait espéré que plutôt que de tenir des propos dérangeants à des personnes extérieures au conseil, ce qui va forcément dégrader le relationnel qu'il a avec les autres membres du conseil, il devrait leur parler, du fait qu'ils soient apparemment la source de ses problèmes.

Monsieur Reine estime qu'il n'a pas été assez compris, que les membres du conseil ont décidé, que ça a été voté à la majorité, mais il pense qu'il a quand même le droit de donner son opinion.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a le droit d'en parler mais qu'il a aussi le droit de dire que le conseil a voté, que c'est la démocratie, la majorité a fait que ce point a été acté plutôt que de dire que le conseil fait ce qu'il veut alors que ce n'est pas vrai, tous les points sont discutés en commission, ensuite en conseil et après il y a vote.

Monsieur le Maire n'accepte pas les propos tenus par Monsieur Reine sur le fonctionnement du conseil qui pour lui est revenu « au temps de Madame Lebourg ».

Monsieur le Maire pense que l'énervement de Monsieur Reine en ce moment est lié, au-delà de la location de la salle, au projet de la mare. Il faut arriver à évacuer ça, sinon à chaque point problématique, ça va repartir. Il ne désire pas que le conseil dise oui à tout ce qu'il dit, il veut les emmener dans une direction mais ils ont le droit de pas être d'accord et in fine c'est l'avis du conseil qui tranche. Il veut du débat et il y en a. Le débat est une discussion souvent organisée autour d'un thème entre deux ou plusieurs personnes et il pense que c'est en place. Personne ne peut dire qu'il n'y a pas de débat. Le conseil est toujours collectif sur les décisions elles ne sont jamais prises, ni à deux ni à trois. Monsieur Reine doit réintégrer le conseil dans sa globalité. Il doit penser « nous » et pas « vous ». Sachant qu'il est toujours là, présent à toutes les manifestations. Le projet de la mare ne peut remettre tout en question sur le fonctionnement du conseil alors qu'il semble bon. Monsieur le Maire a déjà fait des rappels à l'ordre pendant des conseils municipaux sur le devoir de l'élu. L'objectif est de s'expliquer et après il faut passer à autre chose. Nous sommes une équipe tous ensemble, jusqu'à l'année prochaine et sont inclus Mesdames Béatrice Creignou et Monique Forestier ainsi que Monsieur Norbert Letellier, absents ce soir. Il faut crever l'abcès et que l'on passe à autre chose. Monsieur le Maire trouve dommage que Monsieur Reine est démissionné du Foyer Rural, il s'est trompé d'interlocuteur, c'est du conseil qu'il fallait démission si c'est celui-ci le problème. Le Foyer Rural n'y est pour rien et de ce fait, il perd un membre actif.

Monsieur Reine explique que c'est un engagement qu'il avait avec le Foyer Rural et s'il doit démissionner du conseil, il fera sa lettre. Quelque chose ne lui plaît pas, ça ne va pas, il devait arrêter quelque chose, il a commencé par le Foyer Rural.

Monsieur Lebourg confirme que le Foyer perd un membre important et que les autres membres n'ont également pas compris cette décision.

Monsieur Reine dit qu'il voulait laisser un engagement.

Monsieur le Maire explique qu'il a besoin de savoir si c'est juste pour le projet de la mare ou si c'est pour le fonctionnement du conseil ou encore si c'est un problème plus personnel avec lui. Si ce n'est que le projet de la mare, c'est acté, de toute manière et le conseil ne reviendra pas dessus.

Monsieur Reine revient de nouveau sur le projet de la mare qui l'a énormément déçu. Quand il a vu les installations se faire, il a été retourné, à tel point qu'il était dégouté d'habiter là, il n'avait plus envie de rien faire. Ça l'a « scotché ». Il n'avait plus envie de rien faire chez lui. Il est resté comme ça un bout de temps.

Monsieur Lebourg explique que ça ne lui a pas plu de voir les canards sous le filet. Mais que malheureusement, c'est comme ça, on n'a pas le choix.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Reine comment il envisage la suite, est-ce qu'il est d'accord pour passer à autre chose ?

Monsieur Reine lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire répond qu'il ne parle pas des points à voir après celui-ci au sein de la réunion de conseil mais du comportement de Monsieur Reine par rapport au travail du conseil et des membres, est-ce que celui-ci va se comporter à l'identique ?

Monsieur Reine répond qu'il va passer à autre chose.

Monsieur le Maire acquiesce. Il espère que le dossier est clos.

- **Travaux** : Suite à la commission travaux du jeudi 30 janvier 2025 où seules Mesdames Hamon et Forestier n'étaient pas présentes, il a été discuté des sujets suivants :
  - **Projet HABITAT 76** : Monsieur le Maire projette les plans fournis par Madame Duclos, cheffe de projet d'Habitat 76. Le permis de construire a été déposé le 31 décembre 2024, des modifications sont encore à venir concernant le local des ordures ménagères. Une place de parking va être supprimée pour installer ce local sachant que deux autres seront récupérées ailleurs. Monsieur le Maire a rendez-vous le 06 mars prochain pour la convention du terrain et des voiries avec Madame Duclos et la directrice du service juridique qui vient faire une offre pour le lotissement et le local communal. L'instruction du permis sera de 5 mois et non pas 2 mois du fait du local communal qui sera un ERP (Etablissement Recevant du Public), les normes sont différentes, plus règlementaires. Une commission travaux suivra ce rendez-vous du 6 mars et une autre commission aura lieu fin mars début avril avec Habitat 76 et leur architecte pour voir le cahier des charges.
- **Passerelle AMBRUMESNIL-AVREMESNIL à Ribeuf** : Une discussion est ouverte avec la commune d'Avremesnil pour voir la faisabilité d'une rénovation.
- **Maison de Madame NOBLESSE Marie au 856 rue de l'Ancienne Mare** : Suite à la demande de conseil, une visite de la maison a eu lieu début janvier. Pour rappel, cette maison est abandonnée depuis 2011. Monsieur le Maire attend un retour de Maître Zazzali pour nous mettre en relation avec l'huissier chargé de la vente. A partir de maintenant, c'est le tribunal administratif qui décide de la suite donnée à cette affaire. La commission travaux a décidé de faire une offre pour accélérer le processus.
- **Projet sécurité du village** : En attente d'un rendez-vous avec le paysagiste et le maître d'œuvre V3D pour voir le concept du projet et une commission travaux également à prévoir avec ces personnes pour discuter du projet.
- **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : Former un petit groupe pour refaire le questionnaire des personnes à contacter en cas de problème et refaire le point sur ce plan dans sa globalité.
- **Travaux** : Certains travaux devaient se faire en fin d'année et ont été remis en début d'année :
  - La mise en place d'une barrière dans la salle du Parvis pour empêcher les jeunes de monter dans l'escalier lors de manifestations. Monsieur Cédric Vincent devrait la faire prochainement.
  - L'escalier sur la place pour rendre plus accessible l'accès au commerce.
  - La barrière de sécurité pour fermer l'accès à la descente à la rivière à Ribeuf qui ne sera autorisé qu'aux services de secours avec panneaux de signalétique.
  - La pose de trois nichoirs à mésanges, un à l'atelier, un dans la sente derrière le lotissement Les Pommiers et le dernier du côté du calvaire.
- **Local de stockage au bâtiment communal** : Projet à prévoir pour 2026, à concevoir pour ranger le matériel acquis et en cours d'acquisition.
- **Récupérateur d'eau** : Celui-ci est branché depuis ce matin. Il alimente le cimetière, il faut prévoir de mettre une affiche « eau non potable »
- **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)** : La cuve est en place, ils finissent en début de semaine prochaine normalement. Un petit merlon sera installé le long des habitations afin d'empêcher l'eau de s'approcher des maisons et de la diriger vers la route.
- **Animations** : 5 ateliers de l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) vont être mis en place les premiers mardis du mois d'avril, mai, juin et le deuxième

mardi de septembre et octobre de 10h à 12h à l'espace du Parvis pour les plus de 60 ans :

- Prévention des chutes et risques domestiques
- Escroquerie, arnaques, comment s'en protéger
- Yoga du rire
- Sophrologie
- Nature et sens

Ce sont des ateliers qui peuvent accueillir 20 personnes sur inscription et c'est gratuit. L'ADMR se charge de la communication et nous du boitage.

- **Proposition d'un livre sur Ambrumesnil** : Monsieur le Maire a été contacté par un historien qui avait déjà contacté Monsieur Letellier par le passé. Celui-ci voudrait faire un livre sur l'histoire d'Ambrumesnil. Le coût est de 15 000 € pour 400 à 500 tirages. Il se propose de venir présenter son projet. La mise en place de ce livre durerait 18 mois.
- **Dates à retenir** :
  - Commission fête et cérémonie le 27 février pour préparer la fête du village qui aura lieu le 14 juin et la fête des voisins sachant qu'il a été dit de mettre une commission tous les mois jusqu'à la fête du village.
  - Dates des prochains conseils, le 21 mars pour le vote du compte-administratif et celle du 04 avril pour le vote du budget avec une commission finances entre les deux soit le mercredi 26 mars.
  - Une visite du sénat peut être possible pour les élus, une date doit être fixée. Monsieur Hébert se charge de lancer le sondage sur le groupe WhatsApp du Conseil Municipal.

### **3- Avis sur le projet de PLUi arrêté le 17 décembre 2024**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Terroir de Caux soumet au vote des conseils municipaux le projet de PLUi. Le conseil doit donner son avis dans les trois mois qui suivent l'arrêté du 17 décembre dernier. Sans vote sous trois mois, l'avis est réputé favorable.

Lecture de la proposition de délibération :

*“La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terroir de Caux (CCTC) arrêté par délibération du 17 décembre 2024.*

*Un PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes Terroir de Caux en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, d'équipement, de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Communes membres de la CCTC. En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des Communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.*

*L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 17 décembre 2024 par le Conseil Communautaire de Terroir de Caux.***

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le Code de l'urbanisme,*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,*

*VU la tenue du débat en Conseil Communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,*

*VU la tenue d'un nouveau débat en Conseil Communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 :*

- clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études,*
- tirant le bilan de la concertation,*
- arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),*

*VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux, Olivier Bureaux, sollicitant l'avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté,*

*VU le dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de Communes et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;*

**CONSIDÉRANT** que le projet de PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec les communes (conférences de Maires, rencontres individuelles par commune, ateliers de travail avec les communes, rencontres sur le terrain pour les OAP, échanges téléphoniques et électroniques sur le zonage et le règlement...);”

**La commune, après avoir étudié les documents, émet l'avis et les demandes de modifications suivantes :**

- **Concernant le règlement graphique dit « plan de zonage » :**
  - Protéger les éléments naturels identifiés sur le plan en annexe,*
  - Classer en zone urbaine Ub1 les parcelles A323 et A298 sur lesquelles sont implantées des maisons d'habitation, comme indiqué sur le plan en annexe,*
- **Concernant l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Feu Saint-Eloi » :**
  - prévoir la possibilité d'aménager un espace paysager collectif ou public et préciser que le calcul de la densité bâtie brute de logements de l'opération ne comprend pas cette surface,*
  - prévoir une disposition permettant d'éloigner d'une dizaine de mètres au minimum les nouvelles constructions par rapport aux constructions existantes au sud et à l'est de l'opération,*
  - indiquer que l'opération comprendra par ailleurs une part de logements locatifs sociaux représentant entre 15% et 30% de l'ensemble du programme de logements.*

**Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :**

- **demander à ce que les modifications demandées dans cet avis soient prises en compte, émettre un avis favorable / défavorable sur le projet de PLUI de la Communauté de Communes Terroir de Caux arrêté par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré,

**DEMANDE** à ce que les modifications demandées dans cet avis soient prises en compte

**EMET** un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terroir de Caux arrêté par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre

**4- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de la commune d'Ambrumesnil**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Ambrumesnil d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire Mickaël Quibel, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune d'Ambrumesnil au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire de la commune d'Ambrumesnil à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire Mickaël Quibel à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

## **5- Amortissements 2025 à prévoir au budget**

### **Amortissement des réseaux d'eau Rue du Stade - 2022**

Il s'agit d'amortir les nouveaux réseaux posés en 2022 rue du Stade concernant les factures de CEGELEC et VEOLIA mandatées au compte 2041582 pour les montants respectifs de 3 814,08 € et 3 362,64 € soit un total de 7 176.72 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'amortissement prévu au budget primitif 2025 sur 15 ans comme suit :

Réseaux : 7 176,72 €                      Amortissement au compte 28041582/040 : 479.00 €

### **Amortissement des travaux d'extension pour la propriété FECAMP – Rue du stade - 2022**

Il s'agit d'amortir les nouveaux réseaux électriques posés en 2022 rue du Stade concernant la facture du SDE76 mandatée en 2023 au compte 2041582 pour le montant de 5324,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'amortissement prévu au budget primitif 2025 sur 15 ans comme suit :

Réseaux : 5 324,00 €                      Amortissement au compte 28041582/040 : 355.00 €

### **Amortissement de la voirie d'investissement 2024 – Attribution de compensation voirie investissement 2024 Communauté de Communes Terroir de Caux**

Suite au versement de la participation de la commune à hauteur de 5 236,29 €, il faut maintenant prévoir l'amortissement de cette voirie sur 15 ans, comme suit :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'amortissement prévu au budget primitif 2025 sur 15 ans

Voirie d'investissement : 5 236,29 €      Amortissement au compte 28046/040 : 350,00 €

## **6- City Stade**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un city stade qui serait financé à 30% par le Département dont l'accord est déjà acquis ainsi que 30 % de DETR et sans lesquelles ce projet ne serait pas viable, soit 40% restants à la charge de la commune.

Ce projet a été travaillé avec la commission de travaux. Celle-ci a choisi l'entreprise KOMPAN avec un devis se montant à 97 163,99 € HT comprenant l'enrobé de la plateforme, le terrain multisport ainsi que trois éléments.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** pour le projet avec la société KOMPAN pour un devis se montant à 97 163,99 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découlant

**SOLLICITE** de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

**AJOUTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune d'Ambrumesnil et que la dépense sera supportée par celui-ci

## **7- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que celles reprises dans les restes à réaliser.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Le Conseil municipal s'engage à ce que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, soient inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2024, et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits en section d'investissement au BP 2024 s'élevant à 381 500,00 €, le montant des crédits que le Maire peut mandater avant le vote du BP 2025 s'établit à 95 375,00 €.

La répartition de ces crédits est la suivante :

<b>CHAPITRE (ou opération)</b>	<b>Montant</b>
20	15 000
204	15 000
21	50 000
23	15 375
<b>TOTAL</b>	<b>69 370</b>

## **8- Maintenance de l'éclairage public – renouvellement du contrat**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance de l'éclairage public de la commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

La société CEGELEC SDEM avait obtenu ce contrat sur les cinq dernières années.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé une nouvelle proposition de contrat à la société CEGELEC SDEM.

Ce contrat prendrait effet le 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 5 ans avec les mêmes tarifs que l'année 2024.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour le renouvellement avec la société CEGELEC SDEM du contrat de maintenance du matériel d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 et ce pour une durée de cinq années.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Il ajoute qu'il rencontre un responsable de CEGELEC lundi prochain pour :

- Discuter des bornes sur la place dont les prises ne fonctionnent pas
- Discuter d'un mât endommagé rue de l'Eglise
- Demander de déplacer le panneau 50 clignotant présent sur la rue de l'Ancienne Mare sur la rue Feu Saint Eloi et le poser sur un mât existant

### **9- Achat de matériel – Espaces verts**

La commission travaux propose au conseil :

#### **L'achat d'une épareuse**

Monsieur le Maire, après avoir demandé plusieurs devis, propose à l'assemblée l'achat d'une épareuse MAROLIN M300S avec joystick et structure métallique de protection cabine démontable chez NION PARCS ET JARDINS pour un montant de 11 241,67 € HT pour l'entretien des talus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**

**VOTE** pour cet achat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découlant

**SOLLICITE** du Département une subvention

**AJOUTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune d'Ambrumesnil et que la dépense sera supportée par celui-ci

#### **Achat d'un broyeur**

Monsieur le Maire, après avoir demandé plusieurs devis, propose à l'assemblée l'achat d'un broyeur multi végétaux de la marque CARAVAGGI BIO 190 chez NION PARCS ET JARDINS pour un montant de 9 600,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** pour cet achat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découlant

**SOLLICITE** du Département une subvention

**AJOUTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune d'Ambrumesnil et que la dépense sera supportée par celui-ci

#### **Achat d'un taille haie et d'une élagueuse**

Monsieur le Maire, après avoir demandé plusieurs devis, propose à l'assemblée l'achat chez NION PARCS ET JARDINS :

- d'une élagueuse STIHL MSA 190 pour un montant de 352,00 € TTC
- d'un taille haie STIHL HSA 140.0 R/600 pour un montant de 554 ,00 € TTC
- d'appareil batterie STILH AP 300 S pour un montant de 335,00 € TTC
- d'appareil batterie STILH AP 200 S pour un montant de 217,00 € TTC
- d'un chargeur de batterie STILH AL301 pour un montant de 142,00 € TTC

pour un montant total de 1333,33 € HT soit 1 600,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** pour cet achat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découlant

**SOLLICITE** du Département une subvention

**AJOUTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune d'Ambrumesnil et que la dépense sera supportée par celui-ci

## **Achat d'un désherbeur électrique**

Monsieur le Maire expose que la commission travaux propose également l'achat d'un désherbeur électrique, plus précisément une brosse rotative. Une démonstration a eu lieu sur la place du Parvis ainsi qu'à différents endroits autour de celle-ci, en présence des agents et de Monsieur Norbert Letellier. Les résultats ont été très concluants, sans abîmer les pavés, et surtout, la mousse entre les pavés est enlevée sans les déceler. Actuellement, les agents communaux nettoient la place sans produits phytosanitaires, à l'aide d'une débroussailleuse thermique, qui enlève l'herbe mais ne parvient pas à retirer la mousse, rendant la place glissante. Cette brosse peut être utilisée sur la place, les bétons désactivés, ainsi que sur les trottoirs, les caniveaux et les bordures. Monsieur Reine demande si cette brosse risque d'enlever le sable présent entre les pavés. Monsieur le Maire répond qu'au cours de la démonstration, cela n'a pas été le cas. La commission ayant évoqué la possibilité de mutualiser l'achat, Monsieur le Maire a contacté Monsieur le Maire du Thil-Manneville, qui n'est pas intéressé par la proposition. Monsieur le Maire propose d'acheter ce désherbeur avec un jeu de plusieurs brosses et mèches pour un montant de 3 621,14 € HT. Une subvention de 30 % pourra être demandée. Un essai a été effectué avec la brosse du tracteur déjà présente, mais celle-ci ramasse sans gratter. La question de la location est soulevée. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore effectué de recherches à ce sujet, mais qu'il va se renseigner sur cette possibilité ainsi que sur le coût. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **10- Questions diverses**

- Monsieur Julien Hébert rappelle que sa fille a envoyé une demande de subvention à la mairie concernant son école et qu'à ce jour, elle n'a pas eu de retour. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cette demande a été reçue en mairie et qu'à la réunion du 06 décembre 2024, le conseil a voté défavorablement à la majorité des voix (une abstention) du fait qu'il soit question d'un organisme privé. La secrétaire de mairie s'excuse auprès de Monsieur Hébert pour cet oubli et lui confirme qu'un mail lui sera envoyé dès lundi matin.
- Monsieur Dominique Sancier rappelle que, lors d'une précédente commission des travaux, il avait demandé aux membres présents s'ils avaient constaté que l'eau du robinet avait un goût très désagréable. Il précise qu'à présent, tout semble être rentré dans l'ordre et suppose que les intempéries en sont peut-être la cause.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h10, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.